



**Province du
Brabant Wallon**

**Arrondissement
de Nivelles**

**Commune
1450 CHASTRE**

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

*Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du
CONSEIL qui aura lieu le mardi 26 juillet 2022 à 19h00*

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION
2. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION
3. Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - exercice 2021 - Adoption/cvm
4. Mission d'architecture et de coordination sécurité & santé – Démolition et construction d'un bâtiment regroupant différents services communaux de la Commune de Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
5. Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
6. Achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie - Approbation de la convention à conclure avec l'IPFBW / tg
7. Règlement de prêt remorque festive et son contenu – Approbation/ew
8. Cours de gymnastique : utilisation de la salle Patria - décision/nvv
9. Règlement complémentaire de roulage - refus : information/jb

Huis clos

/

La Directrice générale ff

DUQUENOY Anne-Catherine



La Bourgmestre ff

BRISON Christine

Extrait du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

« Article 20 « Sans préjudice de l'article 22, chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 – La Directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du Conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture des bureaux, et l'autres en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal concerné.e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller.e.s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents. »